



## RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 11/10/2018

Lors de la séance du 11/10/2018, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### 1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite aux évolutions législatives et aux demandes de la Préfecture de l'Orne, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes sur les points suivants :

- Simplification des statuts et mise en cohérence avec les termes exacts du CGCT
- Classement des compétences : obligatoires (GEMAPI), optionnelles (assainissement collectif et non collectif) et facultatives (accès aux soins)
- Suppression des éléments qui relèvent de l'intérêt communautaire qui devront faire l'objet d'une délibération.

Il convient de soumettre ce projet aux conseillers communautaires avant délibération des conseils municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la modification des statuts joints en annexe de la délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de réaliser la procédure nécessaire à l'obtention de l'arrêté préfectoral validant ces statuts.

### 2. MODIFICATION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les EPCI peuvent définir des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation et de son coût.

Le précédent zonage voté en janvier 2013 comportait 3 zones :

- 1 ramassage, 2 ramassages et apport volontaire.

Suite aux modifications des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et aux évolutions des services du SMIRTOM du Perche ornais, il est nécessaire de mettre à jour le zonage avant le 15 octobre pour l'application de la TEOM 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

**DETERMINE** deux zones en fonction du service rendu :

Zone 1 : Ramassage en porte à porte

Zone 2 : Apport volontaire en conteneurs

**PRECISE** le zonage de chaque commune dans le tableau suivant :

<b>Commune</b>	<b>Zones</b>
Bazoches sur Hoëne	1 et 2
Bellavilliers	2
Boëcé	2
Champeaux sur Sarthe	2
Comblot	2
Corbon	2
Coulimer	2
Courgeon	2
Courgeoust	2
Feings	2
La Chapelle Montligeon	2
La Mesnière	2
Le Pin la Garenne	2
Loisail	2
Mauves sur Huisne	2
Montgaudry	2
Mortagne au Perche	1 et 2
Parfondeval	2
Pervençères	2
Réveillon	2
Saint Aquilin de Corbion	1
Saint Aubin de Courteraie	2
Sainte Céronne lès Mortagne	2
Saint Denis sur Huisne	2
Saint Germain de Martigny	2
Saint Hilaire le Châtel	2
Saint Jouin de Blavou	2
Saint Langis lès Mortagne	1 et 2
Saint Mard de Réno	2

Saint Martin des Pézerits	1
Saint Ouen de Sécherouvre	2
Soligny la Trappe	2
Villiers sous Mortagne	2

**PRECISE** l'étendue des zones pour les communes ayant deux taux différents :

Commune	Zone 1	Zone 2
Bazoches sur Hoëne	Section AB entière, section ZK, La Bourdinière, Haut Mecrel, Gaillon, La rue Geslin, La Barie, Bresnard, Le bois	Les Quatre Vents, Le Bouillon, Le Boulay, La Vergottière, La Grande Lèvre, Mécrel et autres lieux dits
Mortagne au Perche	Centre ville, le Val, le Moulin à vent, route de Longny, Sections AB-AC-AD-AE-AH en entier et AP (sauf les Grouas) 2H  Le Pissot, les Mitardières, la Grippe, La Fontenelle, Les Terres Noires, Loisé (sauf La Métairie, le Karting), Préfontaine, Calais, La Garenne, Prévoterie, Les Jouinières, La Hutinière	La Métairie, Chemin des Loges section AH, le Gros Chêne section AN
Saint Langis lès Mortagne	Section A : Faubourg St Eloi  Section B : La Grosse Fontaine, l'Ejuin  Section C : le Bourg, La Poudrière, l'Ejuin, Le champs de course, La Vigne (exceptée la partie délimitée par la RD 931), Chemin rural de la Vigne  Section D : La Gare, La Cour Longue, Chartrage	Le reste de la commune  La cave

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au service des impôts.

### 3. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

**Considérant** le remboursement des charges locatives sur le budget annexe "bâtiment Bellevue",

**Considérant** le réajustement de certains comptes de fonctionnement sur le budget annexe ZAE location et entretien,

**Considérant** l'inscription de l'opération de plantation de haies au budget principal,

**Considérant** l'ajustement de l'opération de réhabilitation du gymnase de la Poudrière,

**Considérant** la modification des écritures de résultats sur le lotissement des Gaillons,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

#### BUDGET BÂTIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE

Libellé	BP 2018	Modification	Nouveaux crédits
Fonctionnement <u>Article 673 annulation titres</u>	0	+ 8 000 €	8 000 €
<u>Article 615221 entretien bâtiment</u>	24 635 €	- 8 000 €	16 635 €

#### BUDGET ANNEXE « ZAE LOCATION ET ENTRETIEN »

Libellé	BP 2018	Modification	Nouveaux crédits
<u>Article 615221 entretien bâtiment</u>	50 000 €	-41 000 €	9 000 €
<u>Article 63512 taxes foncières</u>	0	+41 000 €	41 000 €

## BUDGET PRINCIPAL 2018

Libellé	BP 2018	Modification	Nouveaux crédits
<b>Investissement Dépense</b>			
<u>Compte 0/20/1318</u>		+ 10 €	10 €
<u>Opération 162</u> <u>Article 0/20/4581 plantation de haies</u>	-	+76 000 €	76 000 €
<u>Opération 144</u> <u>Article 4/11/2317 gymnase de la Poudrière</u>	630 000 €	+30 000 €	660 000 €
<u>Opération 159</u> <u>Article 0/20/2317 travaux d'eaux pluviales</u>	40 000 €	-24 710 €	15 290 €
<b>Recettes</b>			
<u>Opération 162</u> <u>Article 0/20/4582 plantation de haies</u>	-	+76 000 €	76 000 €
<u>Opération 156 subvention DETR Sécurité école crèche</u>	-	+5 300 €	5 300 €

## BUDGET "LOTISSEMENT LES GAILLONS"

Libellé	BP 2018	Modification	Nouveaux crédits
<b>Investissement Dépenses</b>			
<u>001 Déficit</u>	754 467 €	-20 000 €	734 467 €
<b>Recettes</b>			
<u>3355 travaux</u>	1 288 586 €	- 20 000 €	1 268 586 €

Libellé	BP 2018	Modification	Nouveaux crédits
<b>Fonctionnement</b>			
<u>Dépenses 71335 variation stocks en cours</u>	754 467 €	-20 000 €	734 467 €
<u>Recettes 774 subvention exceptionnelle</u>	50 000 €	- 20 000 €	30 000 €

#### 4. VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZONE THEVAL A M. EMMANUEL BOGET

M. Emmanuel BOGET, SARL Uranus Micro Mortagne au Perche- 61400, propose d'acquérir le lot 8, terrain cadastré AB21, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

Il est proposé d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de **1 160 m<sup>2</sup>** selon les conditions suivantes : 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit **19 720 € HT**.

Cette vente se fera par un acte notarié rédigé par Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la vente d'un terrain de **1 160 m<sup>2</sup>** cadastré **AB21**, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à **M. Emmanuel BOGET**, SARL Uranus Micro Mortagne au Perche - 61400.

**PRECISE** que la vente est soumise à la TVA qui sera calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles qui composent les terrains à céder. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

**PRECISE** que le prix de vente est de **19 720 € HT**.

**MANDATE** Maître Gaëlle Gervais notaire à Mortagne au Perche pour rédiger l'acte de vente.

**AUTORISE** M. Jean LAMY, vice-président à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents au dossier.

#### 5. CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE POUR LA DELEGATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Les transports à la demande sont des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin.

Au regard des attentes des territoires ruraux en matière de mobilité, la Région a souhaité reconduire la délégation de compétence du transport à la demande, accordée auparavant par le Département de l'Orne. Un nouveau cadre conventionnel a été élaboré.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être confiées à des autorités organisatrices de second rang, conformément à l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Normandie, et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche afin de définir les engagements réciproques de chacune des parties sur les modalités de service de transports à la demande tant techniques que tarifaires ou financières.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la convention avec le Région Normandie pour la délégation du Transport à la Demande,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

## **6. CONVENTION DE DEPOT DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET AUTRES PRODUITS**

La Société SAS Diefenbach Géant Distribution Automatique (SGDA) propose de reconduire le partenariat pour la gestion des automates permettant la vente de produits alimentaires et autres à la piscine intercommunale de Mortagne

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la société SAS DGDA et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, afin de définir les engagements réciproques de chacune des parties,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la convention avec la société SAS DGDA pour l'installation et la gestion des automates,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

## **7. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2018\_54D : attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2018\_55D : modification de raccordement électrique (Gymnase de la Poudrière)

2018\_56D : contrat d'assurance pour le bâtiment CIR, zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne

2018\_57D : avenant n°1 du contrat de maintenance - bornes interactives

2018\_58D : attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2018\_59D : convention de mise à disposition - bureau de Bellevue Lot 10

*Fait à Mortagne au Perche, le 23/10/2018*

**Le Président**  
**Jean Claude LENOIR**

